



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Émile-de-Suffolk, lundi le 10 juin 2024 à 20h00, enregistrée, à la salle municipale de Saint-Émile-de-Suffolk, Québec, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Marie-Andrée Leduc, Louise Boudreault et monsieur Michel Bisson sont présents;

Madame Elaine Juteau, monsieur Pierre Bérubé et monsieur Jacques Proulx, absences, motivées;

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Hugo Desormeaux.

Madame Danielle Longtin aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

24-06-105

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Le maire Hugo Desormeaux dicte le moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de Saint-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Émile-de-Suffolk ».

24-06-106

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE la présente séance soit ouverte à 20h00.

Adoptée à l'unanimité.

24-06-107

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du maire
5. Rapport des délégations
6. Période de questions
7. Adoption du procès-verbal du 13 mai 2024
8. Correspondances
 - 8.1 Information des délibérations - Tricentris
9. Voirie
 - 9.1 Rapport du mois de mai 2024
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement de mai 2024
 - 10.2 Projet La Loutre (développement sur la mine)
11. Sécurité incendie
 - 11.1 Rapport du directeur du service incendie de mai 2024
12. Loisirs et cultures
 - 12.1 Rapport des Loisirs de mai 2024
 - 12.2 Suivi – Politique Familiale et MADA
13. Affaires financières/Résolutions
 - 13.1 Liste des comptes à payer du mois de mai au montant de 53 050.78\$
 - 13.2 Démission de l'employé numéro de matricule 54
 - 13.3 Avis de motion – règlement déterminant les modalités de publication des avis publics



- 13.4 Entériner les soumissions de “Mathias Belisle” pour réparations du camion Western et Freightliner à la suite d’une inspection mécanique
- 13.5 Renouvellement de l’adhésion auprès de l’Organisme des bassins versants RPNS (100\$)
- 13.6 Demande d’appui de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec
- 13.7 Sollicitation pour une levée de fonds au profit de la Fondation Charles Bruneau
- 13.8 Adoption du règlement de délégation de pouvoir et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire trésorier
- 13.9 Sollicitation financière pour la Super-Fête Marius
- 13.10 Demande de délai pour le déplacement d’un bâtiment – lot 5 238 458
- 13.11 Demande d’entente de délai pour effectuer certains travaux - lot 4 674 607
- 13.12 Demande de don pour le regroupement de Protection des Lacs de la Petite Nation (500\$)
- 13.13 Demande de remboursement d’une facture de travaux effectués sur le chemin du Lac Quesnel
- 13.14 Demande d’aide financière (club Quad de la Petite Nation)
- 13.15 Embauche d’un pompier et premier répondant – Eloi Jean
- 13.16 Constat d’infraction 4 674 442 – contrevenant au règlement sur l’hébergement touristique 23-001
- 13.17 Constat d’infraction 4 674 442 – contrevenant au règlement sur les permis et certificats 17-003
- 13.18 Constat d’infraction 4 675 327 – contrevenant au règlement
- 13.19 Constat d’infraction 4 675 327 – contrevenant au règlement
- 13.20 Demande de délai de démolition 4 675 502

14. Période de questions

15. Varia

16. Levée de la séance

24-06-108

3. Adoption de l’ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE l’ordre du jour soit accepté tel que déposé avec rajout des points de 13.16 à 13.20 et demeure ouverte à toute modification.

Adoptée à l’unanimité.

4. Rapport du maire

Monsieur le maire dépose son rapport.

5. Rapport des délégations

6. Période de questions

24-06-109

7. Adoption du procès-verbal du 13 mai 2024

SUR PROPOSITION de monsieur Michel Bisson;

QUE le procès-verbal ci-haut mentionné soit adopté tel que déposé à la table du conseil.

Adoptée à l’unanimité.

8. Correspondances

8.1 Information des délibérations - Tricentris

9. Voirie



9.1 Rapport de la voirie

Un rapport est déposé pour le mois de mai 2024.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

Monsieur Pierre Blanc dépose son rapport du mois de mai 2024.

10.2 Projet la Loutre (développement sur la mine)

11. Sécurité Incendie

11.1 Rapport du Service Incendie

Monsieur Anthony Bélanger dépose le rapport du mois de mai 2024.

12. Loisirs et cultures

12.1 Rapport des loisirs

Aucun rapport n'est déposé.

12.2 Suivi – Politique Familiale et MADA

13. Affaires municipales / Résolutions

24-06-110

13.1 Liste des comptes à payer du mois de mai au montant de 53 050.78\$

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault;

Que les comptes à payer du mois de mai 2024 au montant de 53 050.78\$ soient acquittés.

Adoptée à l'unanimité.

Je soussignée, Danielle Longtin, directrice générale de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, certifie qu'il y a des crédits disponibles au paiement des comptes du mois de mai 2024 qu'il y avait les fonds disponibles pour les chèques.

Danielle Longtin, directrice générale

24-06-111

13.2 Démission de l'employé numéro de matricule 54

ATTENDU QUE l'employé numéro de matricule 54 dépose sa démission;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE le conseil accepte la démission tel que déposée et madame Danielle Longtin fasse les démarches nécessaires pour embaucher un (e) adjoint (e) administratif (ve).

Adoptée à l'unanimité.

24-06-112

13.3 Avis de motion – projet de règlement numéro 24-002 déterminant les modalités de publication des avis publics

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Michel Bisson qu'à une séance ultérieure, un règlement 24-002 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. De plus, madame Danielle Longtin dépose une copie du règlement à la table du conseil pour étude et considération.



En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Adoptée à l'unanimité.

24-06-113

13.4 Entériner les soumissions de "Mathias Belisle" pour réparations du camion Western et Freightliner suite à une inspection mécanique

ATTENDU QUE suite à une inspection mécanique des camions de la voirie une soumission a été demandée auprès de la compagnie Entretien Mathias Belisle;

ATTENDU QUE la soumission pour le camion "Freightliner 2008" le montant est de 1603.77\$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission pour le camion "Western Star 2014" le montant est de 2950.05\$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault;

QUE le conseil municipal entérine les soumissions fournies par la compagnie Entretien Mathias Belisle;

Adoptée à l'unanimité.

24-06-114

13.5 Renouvellement de l'adhésion auprès de l'Organisme des bassins versants (100\$)

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Andrée Leduc;

QUE madame Danielle Longtin renouvelle l'adhésion au montant de 100\$;

Adoptée à l'unanimité.

24-06-115

13.6 Demande d'appui de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec

ATTENDU QUE la demande d'appui de la municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (QC);

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault;

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la loi sur la fiscalité municipale relative aux services afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-de-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités, aux MRC et Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

13.7 Sollicitation pour une levée de fonds au profit de la Fondation Charles-Bruneau

Ceci ne fait pas foi d'une résolution

24-06-116

13.8 Adoption du règlement de délégation de pouvoir et de conclure des contrats au directeur générale et secrétaire trésorier

Règlement 24-001 Délégation du pouvoir des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'article 961.1 du code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE toute délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

ATTENDU QU'avis de motion accompagné du projet de règlement a été le 13 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats au directeur général;

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk

Exercice : Période comprise entre 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année

ARTICLE 3 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déléguer à l'employé concerné le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.



PARTIE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le conseil municipal délègue à un employé la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Cet employé peut donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la direction générale de la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin;

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt;

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de voirie;

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une contravention, d'une entente intermunicipale, de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de 10 000.00\$ toutes taxes incluses.

ARTICLE 6 : AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat :

- a. Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
- b. La politique de variations et de transferts budgétaires doit être respectée;
- c. La politique d'approvisionnement de la municipalité doit être respectée;
- d. La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée;
- e. La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;
- f. S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché;

ARTICLE 7 : RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 8 : EXCEPTIONS – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes;

- a. Les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 2000\$ et plus;
- b. Les contributions annuelles des corporations municipales;
- c. Les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels;
- d. L'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés stagiaires;

ARTICLE 9 : PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.



ARTICLE 10 : EXCEPTION DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

- a. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires;
- b. Honoraires en fonction de l'état d'avancement accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat;
- c. Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste "comptes à payer déposée au conseil municipal pour approbation.

PARTIE 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALE

ARTICLE 11 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU TRÉSORIER

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le trésorier sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel la banque de vacances;
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires;
- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicables (congrès, colloque, formation, perfectionnement);
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop;
- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le conseil;
- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;
- Les cachets d'artiste
- Les avis publics requis par la loi;

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des "comptes à payer" déposée au conseil municipal à chaque mois.

ARTICLE 12 : DDÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

ARTICLE 13 : POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir déléguer en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.



ARTICLE 15 :
Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

AVIS DE MOTION : 13 mai 2024
ADOPTION : 10 juin 2024
PUBLIÉ : 11 juin 2024

Adoptée à l'unanimité.

24-06-117
13.9 Sollicitation financière pour la Super-Fête Marius

ATTENDU QUE la corporation des loisirs de Papineau sollicite la municipalité pour la Super Fête Marius;

ATTENDU QUE plusieurs enfants de la municipalité y participent à chaque année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE madame Danielle Longtin émette un chèque au montant de 100.00\$

Adoptée à l'unanimité.

24-06-118
13.10 Demande de délai pour le déplacement d'un bâtiment – lot 5 238 458

ATTENDU QUE les propriétaires demandent un délai supplémentaire pour déplacer le bâtiment situé sur le lot 5 238 458;

ATTENDU QU'un délai avait été accordé en novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault;

QUE le conseil municipal accepte de prolonger le délai d'une année.

Adoptée à l'unanimité.

24-06-119
13.11 Demande d'entente de délai pour effectuer certains travaux – 4 674 604 – 4 674 610

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit sans permis sur les lots ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE les propriétaires ont la volonté de se conformer au règlement;

ATTENDU QU'ils demandent un délai pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE le conseil municipal accepte un délai jusqu'au 31 décembre 2024;

Adoptée à l'unanimité.

24-06-120
13.12 Demande de don pour le regroupement de Protection des Lacs de la Petite Nation (500\$)

ATTENDU QU'une demande de don de 500\$ est demandée pour le regroupement de Protection des Lacs de la Petite Nation;

ATTENDU QUE le conseil municipal se penche sur le sort des lacs;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc;



QUE madame Danielle Longtin émette un chèque au montant de 500\$ tel que prévu au budget 2024;

Adoptée à l'unanimité.

13.13 Demande de remboursement d'une facture de travaux effectués sur le chemin du lac Quesnel

Ceci ne fait pas foi d'une résolution

13.14 Demande d'aide financière (club Quad de la Petite Nation)

Remis à une séance ultérieure

24-06-121

13.15 Embauche d'un pompier et premier répondant – Eloi Jean

ATTENDU QUE monsieur Jean désire faire partie du service incendie Saint-Émile / Lac des Plages

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE monsieur Eloi Jean soit engagé comme pompier à temps partiel;

Adoptée à l'unanimité.

24-06-122

13.16 Constat d'infraction 4 674 442 – contrevenant au règlement 23-001 sur l'hébergement touristique

ATTENDU QUE les propriétaires contreviennent au règlement 23-001 article 8 sur l'hébergement touristique;

ATTENDU QUE tout propriétaire désirant offrir des activités de location court terme au sens prévu par la Corporation de l'industrie touristique du Québec doit détenir un certificat d'occupation émis par la Municipalité annuellement;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Boudreault;

QUE monsieur Pierre Blanc, inspecteur en bâtiment procède à l'émission du constat.

Adoptée à l'unanimité.

24-06-123

13.17 Constant d'infraction 4 674 442 – contrevenant au règlement des permis et certificats 17-003

ATTENDU QUE les propriétaires contreviennent au règlement 17-003, article 31 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE des travaux ont été effectués sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc

QUE monsieur Pierre Blanc, inspecteur en bâtiment procède à l'émission du constat.

Adoptée à l'unanimité.

13-18 Constat d'infraction – 4 675 327

Ceci ne fait pas foi d'une résolution

13.19 Constant d'infraction – 4 675 327

Ceci ne fait pas foi d'une résolution



13.20 Demande de délai de démolition – 4 675 502
Ceci ne fait pas foi d'une résolution

14. Période de questions

15. Varia

24-06-124

16. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE la séance soit levée à 21h16.

Adoptée à l'unanimité.

Hugo Desormeaux
Maire

Danielle Longtin
Directrice générale